



COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

Lex est quod notamus

Lomé, le 31 DEC 2018

029/2018/CC-G

a.k.

Le Greffier en Chef

à

*Monsieur le Président du parti
politique UNIR*

Lomé

Monsieur le Président,

Suite aux élections législatives du 20 décembre 2018, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, l'expédition de la décision N°EL-03/18 du 31 décembre 2018 portant proclamation des résultats définitifs des élections législatives du 20 décembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Me DJOBO Mousbaou

**PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS
DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DU 20 DECEMBRE 2018**

DECISION N°EL-003/18 DU 31 DECEMBRE 2018

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en ses articles 7, 52 et 104 ;

Vu la loi n°2012-002 du 22 mai 2012 portant Code électoral, modifiée par la loi n°2013-004 du 19 février 2013 et la loi n°2013-008 du 22 mars 2013, notamment en ses articles 142, 143, 201, 202, 205, 207, 208, 222 et 223;

Vu la loi organique n°2004-004 du 1^{er} mars 2004 sur la Cour constitutionnelle ;

Vu la loi n° 91- 04 du 12 avril 1991 portant Charte des partis politiques ;

Vu le règlement intérieur de la Cour, adopté le 15 février 2014 ;

Vu le décret n°2013-043/PR du 10 avril 2013 fixant le nombre de députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n°2018-164/PR du 08 novembre 2018 portant convocation du corps électoral aux élections législatives du 20 décembre 2018 ;

A

Vu le décret n°2018-165/PR du 08 novembre 2018 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections législatives du 20 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2018-166/PR du 08 novembre 2018 portant vote par anticipation des membres des forces de défense et de sécurité ;

Vu la décision N°EL-001/18 du 24 novembre 2018 portant publication de la liste définitive des candidats aux élections législatives du 20 décembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n°007/2018/CC/P du 05 décembre 2018 portant désignation des délégués de la Cour constitutionnelle ;

Vu les rapports des délégués de la Cour constitutionnelle dans toutes les circonscriptions électorales du Togo ;

Vu la proclamation provisoire des résultats par la CENI le 23 décembre 2018 ;

Vu l'ensemble des résultats provisoires transmis par la CENI à la Cour constitutionnelle le 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la CENI en date du 26 décembre 2018 relatif au déroulement du scrutin législatif du 20 décembre 2018 ;

Vu la décision n°EL-002/2018 de la Cour constitutionnelle en date du 29 décembre 2018 redressant les résultats de la circonscription électorale de Vo ;

Vu l'ordonnance n°009/18/CC/P du 27 décembre 2018 portant désignation de rapporteur ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que, dans le cadre des élections législatives du 20 décembre 2018, la CENI a transmis le 20 novembre 2018 à la Cour constitutionnelle, cent trente-sept (137) dossiers de candidatures ;

Que, par décision n°EL-001/18 du 24 novembre 2018 portant publication de la liste définitive des candidatures aux élections législatives du 20 décembre 2018, la Cour a retenu cent trente-six (136) listes de candidatures après le rejet du dossier de candidature de la liste indépendante « Mouvement Jeunesse Consciente du Togo » (MJCT) de la circonscription électorale de Golfe/Agoenyivé pour défaut d'âge requis d'un des candidats inscrits sur ladite liste, conformément à l'article 205 du code électoral ;

Considérant que, du rapport de la CENI en date du 26 décembre 2018 relatif au déroulement du processus électoral dans son ensemble, il ressort que sur les cent trente-six (136) listes de candidatures retenues et publiées par la Cour constitutionnelle, six (06) listes de candidatures n'ont pas versé leur cautionnement prévu à l'article 225 du code électoral ;

Que seules cent trente (130) listes de candidatures ayant versé leur cautionnement au trésor public, sont effectivement restées en lice pour conquérir les quatre-vingt et onze (91) sièges à pourvoir et répartis comme suit :

- Vingt-cinq (25) pour la Région Maritime
- Vingt-cinq (25) pour la Région des Plateaux
- Douze (12) pour la Région Centrale
- Dix-sept (17) pour la Région de la Kara
- Douze (12) pour la Région des Savanes

Considérant qu'à la date du 20 décembre 2018, il a été effectivement procédé à la consultation électorale sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'après avoir proclamé les résultats provisoires du scrutin du 20 décembre 2018, la Commission Electorale Nationale Indépendante a transmis son rapport à la Cour Constitutionnelle, ensemble avec les plis contenant les rapports des Commissions Electorales Locales Indépendantes ;

Considérant qu'il résulte du rapport de la Commission Electorale Nationale Indépendante que :

- le nombre total des inscrits sur le territoire de la République togolaise est de 3 155 837 ;
- le nombre total des votants est de 1 869 717 ;
- le nombre des bulletins nuls est de 118 607 ;
- le nombre total des suffrages exprimés est de 1 751 110 ;
- le taux de participation est de 59,25 % ;

Considérant qu'il appert de ce rapport que quatre-vingt et onze (91) candidats sont élus députés à l'issue du scrutin ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle a procédé au contrôle du recensement des suffrages sur l'ensemble du territoire ; qu'il en résulte que :

- le nombre total des inscrits sur le territoire de la République togolaise est de 3 155 837 ;
 - le nombre total des votants est de 1 869 717 ;
 - le nombre des bulletins nuls est de 118 607 ;
-
- le nombre total des suffrages exprimés est de 1 751 110 ;
 - le taux de participation est de 59,24% ;

Considérant que, eu égard aux éléments du dossier, il y a lieu de déclarer le scrutin globalement régulier ;

En conséquence,

Statuant publiquement et en matière électorale, au nom du Peuple togolais, et en vertu des compétences dévolues à la Cour Constitutionnelle :

Article 1^{er} : Proclame élus députés au scrutin du 20 décembre 2018 :

A

GOLFE/AGOE-NYVE (10 sièges)

NET (Nouvel Engagement Togolais)	1	AMEGANVI Kodzo Tsitsope Fiawotepe
	2	de SOUZA Léonardina Rita Doris
	2	ATSOU Ayao
		ELOH Kokou Nyaletasi
		IBRAHIMA Memounatou
	5	ABOKA Kossi Agbenyega
		LAWSON BOE-ALLAH Raymonde Kayi
		Kolani Yobate
		KATANGA Mazalo Atchidalo

f

AVE (2 sièges)	UFC (Union des Forces de Changement)	1	ADZOYI Kodzotse
	INDEPENDAN TS AVE EN MARCHE	1	ADJOUROUVI Yawovi Missiame Amenyo

LACS - BAS MONO (3 sièges)	UFC (Union des Forces de Changement)	1	JOHNSON Andre Kouassi Ablom
	INDEPENDANT HYSOPE	2	HOUNAKEY Akakpo Kossi
			GABIAM Esther Ayélé

VO (3 sièges)	UFC (Union des Forces de Changement)	1	KPOMEGBE Anani Kokou
	INDEPENDANTS ALOLLEDOU-VO	2	ADJEH Assoupui Amele
			ATIKPO Koami

YOTO (3 sièges)	MPDD (Mouvement Patriotique pour la Démocratie et le Développement)	1	KODJO Messan Agbeyome Gabriel
	INDEPENDANTS DUANENYO	2	AKA Amivi Jacqueline
			DJISSENOU Kodjo

A

ZIO (4 sièges)	UFC (Union des Forces de Changement)	1	AGBANU Komi
	INDEPENDANTS (CRAD) CERCLE DE REFLEXION ET D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT	3	TSOLENYANU Koffi AGOGNO SODJEDO Messan NOMAGNON Akossiwa Gnonoufia

AGOU (2 sièges)	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	2	BLOUVI Patrick Kodjovi Senam AFETSE Yawo Dotse
----------------------------------	--	----------	---

A

AMOU (3 sièges)	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	3	IHOU Yaovi Attigbe
			GNASSINGBE Meyebin- esso Kwami
			GNATCHO Komla Mawuena

DANYI (2 sièges)	MRC (MOUVEMENT DES REPUBLICAINS CENTRISTES)	1	KABOUA Essokoyo
	INDEPENDANTS / NOUVELLE VISION	1	ATTI Dzigbodi

A

EST – MONO (3 sièges)	NET (NOUVEL ENGAGEMENT TOGOLAIS)	1	TAAMA Komandega
	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	2	KAMBIA MouwounaïssO Intonou Koffi
			AKODA Tchiko Koffi Joseph

MOYEN – MONO (2 sièges)	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	2	SOSSOU Vivoto Sowonou Yaovi
			SODOKIN Koffi

A

HAHO (3 sièges)	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	3	KLASSOU Komi Selom
			KPATCHA Sourou
			TENGUE Kokou Edem

KLOTO – KPELE (3 sièges)	MPDD (MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT)	1	KPEEVEY Gaby-Gadzo
		2	TSEGAN Yawa Djigbodi
	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)		

A

OGOU – ANIE (4 sièges)	UFC (UNION DES FORCES DE CHANGEMENT)	1	ALIPUI Senanu Koku
	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	3	AMETODJI Yaouvi
			HODIN EKE Kokou
			SOKLINGBE Senou
WAWA – AKEBOU (3 sièges)	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	2	YENTOUMI Kodjo Ikpaledou
	INDEPENDANTS / CONSCIENCE PATRIOTIQUE	1	KERETCHO Komina
			OBEKU Beausoleil Romuald

A

BLITTA (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	ATCHOLI Aklesso
			NONON KPAMNONA Diera-Bariga
			AGBEKO Andre

TCHAMBA (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	ATCHA-DEDEJI Affoh
			DONKO Kossi Kassegnin
			AGBANGBA Oumorou



TCHAOUDJO (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	AMADOU Yerima Mashoud
			MODIBO Eklou Essohanam Balakiyem
			ISSA-TOURE Salahaddine

SOTOUBOUA-MÔ (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	PASSOLI Abelim
			KAZIA Tchala
			OURO-BAWINAY Tchatomby

A

<p>ASSOLI (2 sièges)</p>	<p>UNIR (Union pour la République)</p>	<p>2</p>	<p>TCHA-KONDO Zoureyhatou</p> <hr/> <p>BODE Idrissou Inoussa</p>
-------------------------------------	---	-----------------	--

<p>BASSAR (3 sièges)</p>	<p>NET (NOUVEL ENGAGEMENT TOGOLAIS)</p>	<p>1</p>	<p>SONKA Gnandi</p> <hr/> <p>BONFOH Abiraton Oubôtina</p> <hr/> <p>YAWANKE Wake Gbati</p>
	<p>UNIR (Union pour la République)</p>	<p>2</p>	



BINAH (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	YAYA Sani
			TOUH Pahorsiki

DANKPEN (3 sièges)	PDP (PARTI DEMOCRATIQUE PANAFRICAIN)	1	KAGBARA Uleija Yabisse Milioussiba Innocent
	INDEPENDANTS POUR CONSTRUIRE	2	MONKPEBOR Koundjam
			NADJO N'ladon



DOUFELGOU (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	ABOUGNIMA Molgah
			TETOU Torou
KERAN (2 sièges)	UNIR (Union pour la République)	2	OUTCHANTCHA Awima Atoute
			N'KERE Komi
KOZAH (3 sièges)	UNIR (Union pour la République)	3	TCHALIM Tchitchao
			BALOUKI Essossinna
			KATANGA Poro



TONE- CINKASSE (4 sièges)	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	4	BAGBIEGUE Tairou
			TCHEDÉ ISSA Bouraïma Kanfitine
			TIEM Bolidja
			DJAFOK Lactieyi

KPENDJAL/KPENDJAL- OUEST (3 sièges)	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	3	BONSA Yempabe
			SANDANI Arzouma Felidja
			SANKOUMBINE Kanfitine

A

TANDJOUARE (2 sièges)	INDEPENDANTS / LIR (LISTE DES INDEPENDANTS POUR LA REPUBLIQUE)	2	NAYONE Dindigoue Denis
			BINOININ Kpanimie

OTI/OTI-SUD (3 sièges)	UNIR (UNION POUR LA REPUBLIQUE)	3	BABA BAMOUNI Somolou Stanislas
			NANFAME Nana
			DE POUKN Mantöde

A

Article 2 : Dit que les résultats détaillés du recensement de vote sont annexés à la présente proclamation ;

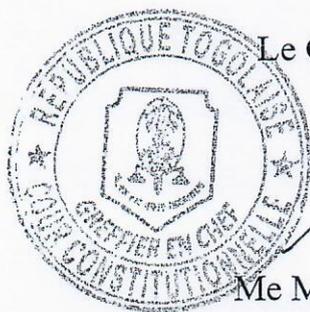
Article 3 : Ordonne la publication de la présente proclamation au Journal officiel de la République togolaise selon la procédure d'urgence.

Délibérée par la Cour en sa séance du 31 décembre 2018 au cours de laquelle ont siégé : MM les Juges Aboudou ASSOUMA Président ; Maman-Sani ABOUDOU SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO, Mme Ablanvi Mewa HOHOUETO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Arégba POLO, Koffi TAGBE et Koffi AHADZI-NONOU.

Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Lomé, le 31 décembre 2018



Le Greffier en Chef

Me Mousbaou DJOBO